

ADECT
11, rue Paul Gauvin
86280 SAINT-BENOIT
tourisme@saintbenoit86.fr
Tél : 05 49 47 44 53

LE SAMEDI 22
NOVEMBRE 2025

BOURSE AUX JOUETS

NOM (en majuscule) :

Prénom :

Adresse : Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

E.mail :

☐ Je souhaite participer à la bourse aux jouets le samedi 25 Novembre

Table mise à disposition : 1,80 m x 0,80 cm. (1 chaise par table)

Tarif : 5 € la table.

Nombre de table possible : ☐ 1 table ☐ 2 tables

Je règle mon emplacement de : € par chèque à l'ordre de l'ADECT.

Rappel : Tarif : 5€ la table.

Signature,
« lu et approuvé »

La partie soussignée déclare également avoir pris connaissance du « règlement d'inscription » en page 2 et 3 s'obligeant à le respecter scrupuleusement et sans réserve.

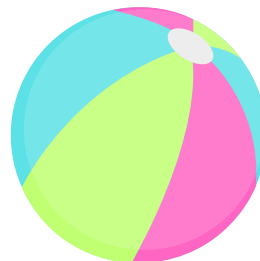
Coupon-réponse à transmettre à l'ADECT (Association de Développement Économique, culturel, et Touristique) de Saint-Benoît accompagné obligatoirement d'une photocopie de la carte nationale d'identité.

Date limite d'inscription : **10/11/2025.**

Le nombre de places étant limité, nous vous conseillons de réserver votre emplacement rapidement.

- Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte -

Renseignements : ADECT de Saint-Benoît
Tél : 05 49 47 44 53- tourisme@saintbenoit86.fr



REGLEMENT D'INSCRIPTION BOURSE AUX JOUETS

Samedi 22 novembre 2025

A lire dans sa totalité :
vous trouverez toutes les réponses à vos questions
concernant cette manifestation.

La bourse aux jouets aura lieu le Samedi 22 novembre 2025, dans la salle du **Dortoir des Moines**, à Saint-Benoît
Les horaires d'ouverture au public seront : de 10h00 à 18h00. L'entrée sera gratuite pour le public.

Les objets :

- La bourse aux jouets est destinée à l'échange d'articles d'occasion uniquement.
- Nous nous réservons de droit de refuser tout article qui ne serait pas conforme à ce minimum d'exigence.
- Conformément à la réglementation en vigueur les ventes d'animaux, d'armes, d'aliments et boissons, de copies de CD ou de DVD de musique ou de jeux etc. ainsi que tout produit inflammable est interdite. De plus la manifestation organisée étant une Bourse aux jouets, vêtement d'enfants et "petit" matériel de puériculture, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre.

La vente :

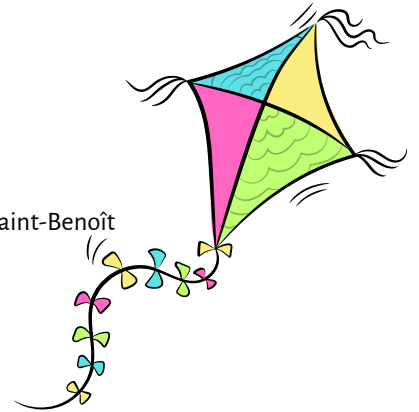
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. De même, les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des vols ou autres détériorations.
- Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs.
- L'affichage des prix est obligatoire.
- Les objets invendus ne peuvent pas être laissés sur place. Ils devront être emportés par l'exposant.

Encadrement et sécurité :

- L'implantation des emplacements sera définie par les organisateurs de façon à respecter les règles de sécurité applicables, en particulier les accès de secours. Les issues de secours doivent être dégagées en permanence.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Les articles encombrants seront exposés de manière à ne pas gêner la circulation des visiteurs et/ou des secours.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription ou de faire quitter les lieux à un exposant qu'ils jugeraient ne pas s'inscrire dans l'esprit de la bourse à tout moment de la manifestation sans remboursement de sa participation.
- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Législation :

- Les informations suivantes : Nom, prénom, domicile, type et n° de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment durant la manifestation.
- Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'association. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance
- Avec leur inscription les exposants ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à la Bourse, c'est-à-dire de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.



Les exposants :

- Les exposants doivent être majeurs, et seront responsables des mineurs les accompagnants.
- Les exposants seront autorisés à entrer dans la salle à partir de 8h30. Après 10h00, les emplacements non occupés pourront être redistribués.
- Les exposants sont autorisés à apporter un pique-nique afin de déjeuner sur leur stand. Un café de bienvenue sera offert le matin à chaque exposant.

L'inscription :

- L'inscription des exposants se fera auprès de l'association ADECT de Saint-Benoît, sur présentation des documents demandés.
- Les réservations pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.
- La réservation n'est définitive qu'après la réception du paiement.
- Les chèques de réservation ne sont pas encaissés avant la date de la Bourse.
- Aucune réclamation pour erreur ou modification de longueur d'emplacement ne pourra être admise après réception et enregistrement du bulletin d'inscription.
- En cas d'annulation d'inscription, l'emplacement sera remboursé uniquement pour raisons médicales ou familiales justifiées par des certificats.

Les emplacements :

- Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. Aucune pré-installation avant inscription ne sera tolérée.
- Les tables sont fournies par l'organisateur. La sous-location d'emplacement est interdite.
- Chaque exposant s'engage à tenir son stand propre et à nettoyer son emplacement après utilisation et aider au rangement des tables et chaises à l'issue de la manifestation.

Le présent règlement est à disposition à l'entrée de la Bourse les jours de la manifestation.

La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.



Fait à :

Le :/...../2025

Signature,
« lu et approuvé »



Renseignements : Association ADECT de Saint-Benoît
Tél : 05 49 47 44 53- tourisme@saintbenoit86.fr